



LE RÉVEIL

DES COCHERS-CHAUFFEURS

**"LA VIE EST UN CAUCHEMAR"
POUR LES TAXIS À PARIS...**



Stations supprimées, déplacées...

Contrefaçons de taxis,

Trafic congestionné, racolage omniprésent !

*« La solidarité n'est pas un geste de compassion :
c'est une stratégie de lutte.*

*Quand nous nous levons ensemble,
aucun pouvoir ne peut nous faire plier. »*

Angela DAVIS



Chambre Syndicale des Cochers Chauffeurs **CGT-Taxis**

3, rue du Château d'Eau – 75010 PARIS – Tél. : 01 44.84.50.40 – Site : www.cgt-taxis.fr – Mail : contact@cgt-taxis.fr

« La vie est un cauchemar en taxi à Paris... »

Paris, le 13 février 2026

Courrier envoyé aux candidats à la Mairie de Paris : ***CHIKIROU, DATI, BOURNAZEL*** ***et GREGOIRE***

Les chauffeurs de taxis parisiens sont très mécontents des dernières mandatures. En effet, nos conditions de travail se sont sans cesse détériorées. La Mairie de Paris a une grande responsabilité dans cette situation car elle n'a jamais été à l'écoute de nos nombreuses alertes.

Par exemple, nos dénonciations de l'occupation illégale et permanente de l'espace public par les VTC au vu de tous, n'ont jamais été suivies d'actions de la Mairie qui est restée passive. A contrario, nous constatons le saccage de l'espace public dédié aux taxis (les stations) par la Mairie. Dans le même temps, nous subissons de nouvelles contraintes fortes en termes de conditions de circulation encore une fois conséquences de la politique mis en place par la Mairie sans tenir comptes des professionnels comme les taxis.

Dans le cadre de votre candidature, nous souhaiterions connaître vos actions, vos engagements sur ces sujets vitaux pour les milliers de travailleurs du taxi parisien.

Chambre Syndicale des Cochers Chauffeurs **CGT-Taxis**

3, rue du Château d'Eau – 75010 PARIS – Tél. : 01 44.84.50.40 – Site : www.cgt-taxis.fr – Mail : contact@cgt-taxis.fr

L'occupation illégale de l'espace public par les VTC sans aucune réaction de la Mairie

Le premier point déplorable est l'invasion de l'espace public par des véhicules de transports privés, contrefaçons de taxis, qui ne disposent pas d'autorisations administratives comme les taxis mais qui pourtant, polluent l'espace public en permanence dans tout Paris en quête de clientèle.

Cette occupation illégale et nuisible est incitée par les plateformes de type UBER. Rappelons que ce mode de fonctionnement du VTC est en totale illégalité avec les textes, notamment l'article L 3122-9 du code des transports¹. Cela constitue évidemment une concurrence illégale pour le taxi et force est de constater que la Maire de Paris n'a pas su ou n'a pas voulu réagir face à cette invasion fortement préjudiciable.

Cette passivité de la Mairie est regrettable surtout lorsque l'on constate que dans d'autres grandes métropoles, Londres² ou New-York³ par exemple, les maires participent activement à la défense du taxi face aux multinationales prédatrices car il en va de l'intérêt général.

La Mairie par sa passivité semble admettre cette politique de déréglementation qui livre pourtant des dizaines de milliers de travailleurs dans les griffes de multinationales voraces. Cette absence de manifestation de la puissance publique constitue pour la CGT-Taxis un véritable renoncement à défendre un Paris juste et équitable.

Quelles seront vos positions sur ces problèmes fondamentaux et quelles sont les moyens que vous comptez mettre en œuvre pour que la loi soit respectée et que l'espace public ne soit plus envahi ?

¹ « Dès l'achèvement de la prestation commandée au moyen d'une réservation préalable, le conducteur d'une voiture de transport avec chauffeur dans l'exercice de ses missions est tenu de retourner au lieu d'établissement de l'exploitant de cette voiture ou dans un lieu, hors de la chaussée, où le stationnement est autorisé, sauf s'il justifie d'une réservation préalable ou d'un contrat avec le client final. »

² <https://www.lefigaro.fr/international/2016/09/14/01003-20160914ARTFIG00318-le-maire-de-londres-en-guerre-contre-uber.php>

³ <https://www.ouest-france.fr/monde/etats-unis/new-york/reportage-a-new-york-les-attentes-des-chauffeurs-de-taxi-qui-ont-porte-zohran-mamdani-a-la-mairie-ddad49e0-dc35-11f0-8d76-cbe9a6da9c82>

Chambre Syndicale des Cochers Chauffeurs **CGT-Taxis**

3, rue du Château d'Eau – 75010 PARIS – Tél. : 01 44.84.50.40 – Site : www.cgt-taxis.fr – Mail : contact@cgt-taxis.fr

Comptez-vous par exemple étudiez la mise en place de zone blanche où les plateformes VTC ne pourront pas distribuer de courses ?

La dégradation de l'espace public : stations de taxi, gares et racolage

Là encore, depuis plusieurs mandatures, la Mairie a entrepris une destruction de nos stations de taxi. Nos stations sont sans cesse déplacées, invisibilisées, amputées et dans certains cas supprimées, sans que jamais l'avis des organisations représentatives ne soient prises en compte.

Les gares parisiennes sont aussi devenues aujourd'hui des repoussoirs. De nombreux taxis ne peuvent plus s'y rendre tant elles sont devenues inaccessibles et où la verbalisation outrancière est devenue la norme. De même, en sortir relève aussi de l'exploit puisqu'il faut maintenant des dizaines de minutes pour s'extirper de certaines gares tant l'aménagement urbain est chaotique.

Les gares et les sites touristiques sont également devenus pour les voyageurs et les touristes des zones de non-droit où ils se font racoler constamment par des bandes organisées à des tarifs prohibitifs en dehors de tout cadre légal. La CGT-Taxis n'a de cesse de dénoncer cette situation depuis des années mais la permanence de cette situation démontre que la puissance publique n'a pas mis les moyens nécessaires pour mettre fin à ces pratiques ou a minima les contenir.

Que comptez vous faire pour rétablir les stations historiques du taxi et ainsi offrir aux parisiens et aux visiteurs un service sécurisé et à tarif public ? Comment comptez vous mettre fin à l'omniprésence des racoleurs dans les gares et les sites touristiques ? Avez-vous l'ambition de mettre en place une véritable politique du taxi digne d'une grande capitale comme Paris ?

Chambre Syndicale des Cochers Chauffeurs **CGT-Taxis**

3, rue du Château d'Eau – 75010 PARIS – Tél. : 01 44.84.50.40 – Site : www.cgt-taxis.fr – Mail : contact@cgt-taxis.fr

Une circulation dégradée

Si nous comprenons évidemment la nécessité de réduire la circulation automobile dans Paris nous ne comprenons pas que les taxis ou les bus RATP voient leurs conditions de circulation dégradées. En effet, nous sommes une partie de la solution à une ville avec moins de voiture. Nous déplorons ainsi une forte baisse de la vitesse de circulation dans Paris malgré les voies réservées puisqu'aujourd'hui, sur certains tronçons et à certaines heures, nous atteignons à peine les 6,5km/h⁴.

Les taxis sont évidemment impactés par cette baisse de la vitesse de circulation puisque notre nombre de courses ne peut que diminuer dans ces conditions, ce qui a une influence négative sur nos revenus et nous contraints à faire des journées d'une quinzaine d'heures.

L'augmentation incontrôlée du nombre de cyclistes, si elle s'entend encore une fois d'un point de vue de santé publique, ne peut pas se faire sans règles, or, c'est le désordre qui prévaut. Cela participe à rendre nos journées de conduite, déjà longues et harassantes, encore plus stressantes et épuisantes. Le code de la route est ignoré en effet par de nombreux cyclistes mettant en danger leur santé mais aussi celle des piétons, tout en occasionnant un véritable stress chez les autres usagers de la route.

L'espace public est également devenu une zone d'expérimentation où tout semble possible notamment pour les grandes entreprises. L'exemple des trottinettes en libre-service illustre l'aberration de telle décision irréfléchie puisqu'il a fallu plusieurs accidents pour que la municipalité prenne conscience des dangers de cette politique. Il faut cesser ce pilotage à vue sans projet de société cohérent. A l'heure où des multinationales font du lobbying pour imposer la voiture autonome dans l'espace public, il faudrait éviter de reproduire les mêmes erreurs.

⁴ Circulation des bus, peut mieux faire, *Le Parisien*, 27/01/2026

Chambre Syndicale des Cochers Chauffeurs **CGT-Taxis**

3, rue du Château d'Eau – 75010 PARIS – Tél. : 01 44.84.50.40 – Site : www.cgt-taxis.fr – Mail : contact@cgt-taxis.fr

Enfin, il est apparu des nouvelles voies réservées où les taxis ont été exclus comme rue de Bagnolet, la place Denfert-Rochereau dans sa nouvelle version ou l'A3 qui mène à la Porte de Bagnolet⁵. Cela remet en cause une doctrine admise depuis plus de trente ans qui considérait les taxis comme un véritable complément du service public, car rappelons le, nous bénéficions de ce droit d'utiliser les voies réservées car nous avons le devoir de travailler avec un tarif public fixé par le Ministère des Finances. Les voies réservées ne sont pas un privilège mais la juste contrepartie de nos devoirs.

Comptez-vous améliorer notre vitesse de circulation ? Quels sont vos engagements pour permettre aux taxis l'accès à toutes les voies réservées du Grand Paris ? Quelle est votre position face aux appétits voraces des multinationales qui sous couvert de modernité veulent envahir et privatiser l'espace public ?

Dans l'attente de vos réponses afin d'informer nos adhérents, nous vous transmettons nos salutations distinguées.

Pour la CSCC CGT-Taxis,
Un secrétaire : M. ABID

⁵ <https://cgt-taxis.fr/alerte-sur-la-voie-reservee-de-la3-les-taxis-sont-exclus-et-verbalises-la-cgt-taxis-denonce-cette-situation/>

POUR RESTER AU PLUS PRÈS DES COCHERS-CHAUFFEURS



CLIQUEZ SUR **ou** **SCANNEZ**
www.cgt-taxis.fr **le flash code**



LE RÉVEIL DES COCHERS-CHAUFFEURS

Organe de la Chambre Syndicale des Cochers-Chauffeurs CGT (fondé en 1884)

Imprimerie Rivet Presse Édition - Rue Claude-Henri Gorceix - 87000 Limoges

Mise en page: La Petite Imprimerie - Le directeur de publication: Gérard BOUSQUET

Dépôt légal n° 7 - 2000 - ISSN 1760-5180 - N° CPPAP: 1225 S 07479

Éditeur: CSCC CGT Taxis - 3, rue du Château d'Eau - 75010 Paris





Dans le cadre de la facturation électronique, nous tenons à t'informer de l'obligation d'adhérer à une plateforme de facturation électronique agréée par l'état avant septembre 2026.

Tous les chauffeurs de taxi (artisans ou Locataires gérants) sont concernés par la facturation électronique.

À ce titre, à partir de septembre 2026 tu seras dans l'obligation :

- ✚ D'adhérer à une plateforme de facturation électronique agréée par l'état.
- ✚ De contacter l'ensemble des tes fournisseurs pour lesquels tu as des factures avec TVA , afin de leur communiquer ton numéro de SIRET.

Par ce biais, tes fournisseurs pourront transmettre les factures électroniques liées à ton activité de taxi directement à la plateforme de facturation électronique agréée par l'état (PDP) à laquelle tu as adhéré.



Est-ce que je peux choisir ma plateforme de facturation électronique ?

- ▶ Le choix de la plateforme de facturation électronique est totalement libre. Ton syndicat pourra t'aider à en choisir une (à partir de l'été 2026).



Où puis je trouver le liste des plateformes de facturation électronique agréées par l'état ?

- ▶ La liste des plateformes agréées immatriculées sous réserve est disponible sur le site [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr) sur la page : <https://www.impots.gouv.fr/liste-des-plateformes-agreees-immatriculees>



Cette liste présente les plateformes agréées sous réserve d'immatriculation !



Tu devras donc attendre quelques mois pour avoir la liste définitive des plateformes agréées.



Où puis-je trouver mon numéro de SIRET ?

L'Annuaire des
Entreprises

<https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr>



Quels sont mes fournisseurs à contacter ?

▶ A partir de septembre 2026, tu dois contacter tes fournisseurs liés à une activité de chauffeur de taxi.

Par exemple :

- ☛ Opérateur Internet et téléphonie
- ☛ Banque concernant le compte pro et surtout si tu as un véhicule taxi en leasing.
- ☛ Fournisseur d'énergie concernant la recharge de ton véhicule taxi électrique.
- ☛ Ton assurance
- ☛ La radio taxi et autres applications taxi

Le secrétariat est à la disposition des taxis syndiqués à notre permanence, ouverte du Lundi au Vendredi de 9h à 11h30 et 14h à 17h30 au 3, rue du Château d'eau - 75010 PARIS

Moins de taxis en base arrière mais des temps d'attente qui s'allongent !

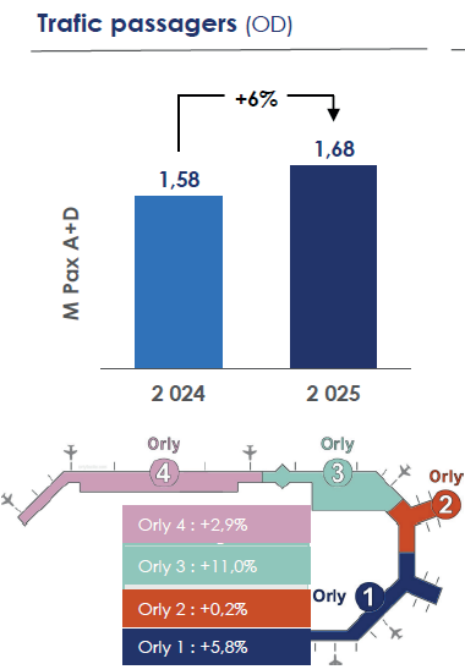
MALGRÉ une hausse du trafic de passagers de 6 % sur Orly entre 2024 et 2025, les taxis y ont de moins en moins de courses ! De nombreux taxis cessent donc de se rendre en base arrière Orly car cela est de moins en moins rentable. La moyenne de taxis quotidienne en base arrière est passée de 3779 taxis en 2024 à 3426 taxis en 2025, soit une baisse de 9 % de la fréquentation.

Ce manque d'attractivité risque de s'accroître car malgré cette diminution du nombre de taxis en base arrière les temps d'attente eux, paradoxalement, s'allongent. En 2024 le temps d'attente était de 66 minutes alors qu'il est passé en 2025 à 76 minutes, soit une hausse de 15 % ! Cela signifie évidemment qu'une grande partie des voyageurs délaisse le taxi au profit d'autres modes de transport.

L'impact de la ligne 14 qui dessert directement Orly est indiscutable tout comme la multiplication inconsidérée des autres acteurs du transport de personnes (VTC,...) Cette dégradation de nos revenus contraint nombre d'entre nous à rallonger un temps de travail déjà conséquent.

Les pouvoirs publics ne peuvent plus feindre d'ignorer cette réalité sociale qui résulte de leur politique de déréglementation dont les seuls bénéficiaires sont les multinationales prédatrices de type Uber. Cela fait plus de dix ans que la CGT-Taxis et d'autres organisations n'ont eu de cesse de dénoncer cet état de fait mais les responsables politiques de cette situation désastreuse continuent d'ignorer nos alertes répétées.

REX TRAFIC VACANCES DE NOËL 2025

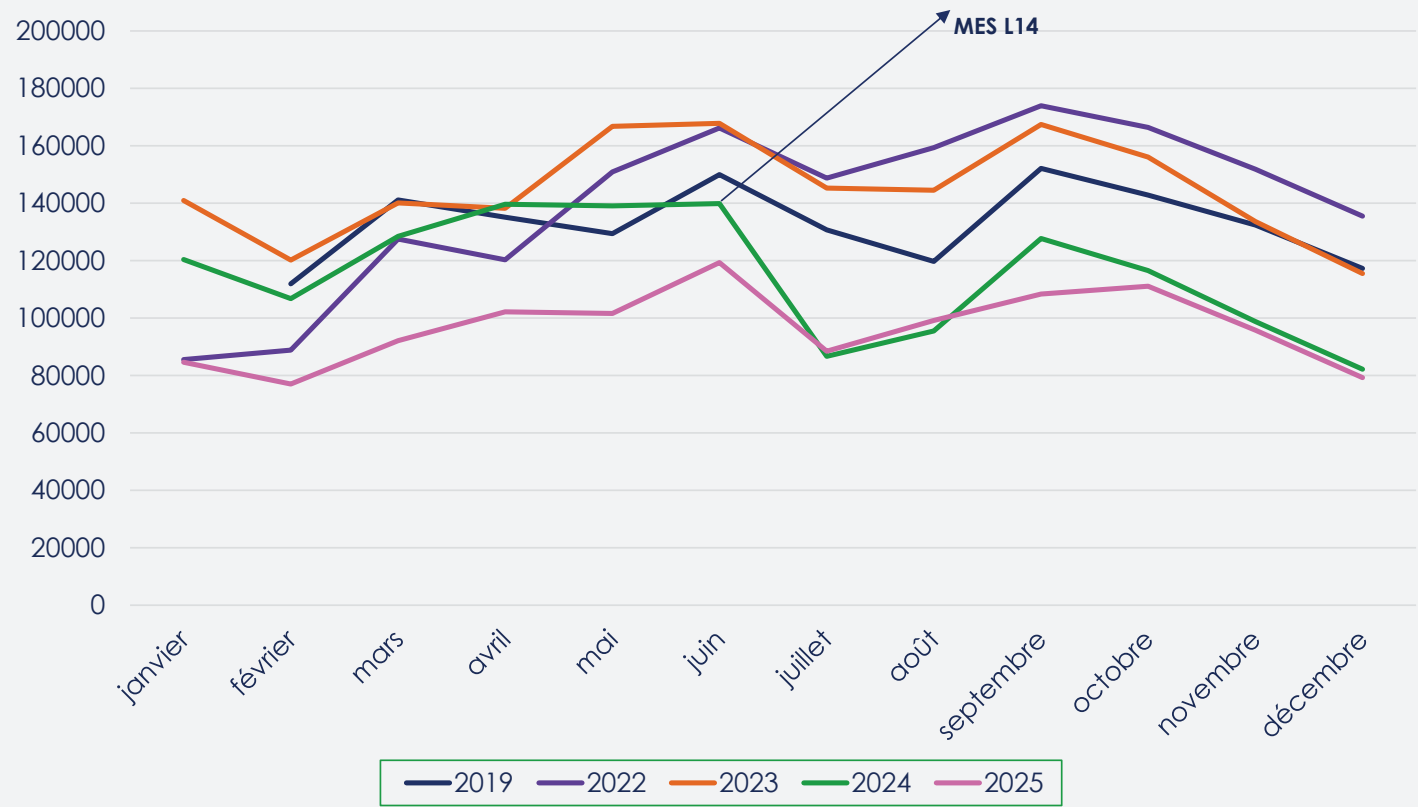


Vacances de Noël : Encore une belle dynamique de trafic avec une hausse de 6% en comparaison avec la même période en 2024.

♦ **Faits marquants :**

- Mouvements VTC en soirée vendredi, samedi et dimanche : distributions de tracts et opérations de filtrage en entrée de dépose-minute, en présence des forces de l'ordre. Les temps d'accès à la plateforme ont parfois été rallongés. La sortie de la ZPEC1-2 a été modifiée ponctuellement afin d'éviter les blocages VTC,
- Phénomènes hivernaux avec quelques traitements préventifs sur les axes principaux. Pas d'impacts sur les accès,
- Feu d'un véhicule sur avenue de Paris créant une congestion temporaire de la sortie de la plateforme.
- Saturation quotidienne matinale de l'accès au T4.

1. BASE ARRIÈRE TAXIS COMPARAISON DE FRÉQUENTATION MENSUELLE DEPUIS 2019



Source : Sopra Steria

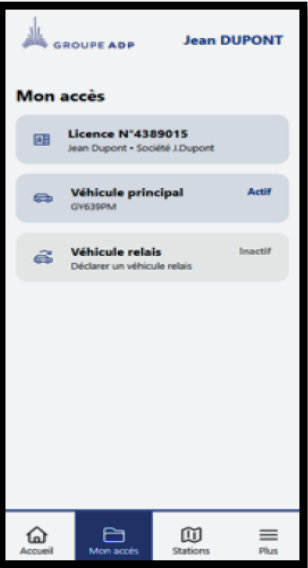
1. BASE ARRIÈRE TAXIS

EVOLUTION DU TEMPS D'ATTENTE MOYEN MENSUEL & NB TAXIS MOYEN PAR JOUR								
	2022		2023		2024		2025	
	Moyenne nb taxis	Temps moyen d'attente	Moyenne nb taxis	Temps moyen d'attente	Moyenne nb taxis	Temps moyen d'attente	Moyenne nb taxis	Temps moyen d'attente
JANVIER	2 760	01:46	4 547	00:44	3 884	01:08	2 730	01:29
FÉVRIER	3 172	01:19	4 291	00:51	3 680	01:09	2 751	01:22
MARS	4 113	00:57	4 519	00:47	4 143	01:01	2 973	01:21
AVRIL	4 010	00:57	4 609	00:47	4 655	00:54	3 405	01:13
MAI	4 868	00:38	5 379	00:39	4 486	00:57	3 277	01:10
JUIN	5 539	00:26	5 594	00:24	4 663	00:49	3 978	00:56
JUILLET	4 799	00:31	5 486	00:40	2 798	01:32	2 854	01:20
AOÛT	5 139	00:33	4 661	00:49	3 080	01:26	3 200	01:21
SEPTEMBRE	5 798	00:22	5 581	00:34	4 258	00:57	3 611	01:04
OCTOBRE	5 368	00:27	5 034	00:41	3 758	01:01	3 584	01:08
NOVEMBRE	5 061	00:35	4 456	00:51	3 293	01:12	3 193	01:19
DÉCEMBRE	4 370	00:40	3 726	00:59	2 651	01:12	2 556	01:30

APPLICATION D'ENREGISTREMENT DÉMATÉRIALISÉ

Mise en service le 10 mars

L'application sera disponible sur smartphone et permettra de mettre au chauffeur de taxis de mettre à jour rapidement son dossier (changement de carte grise, déclaration d'un véhicule relai etc...).



NomPrénom

Email

Téléphone

Mot de passe

Confirmer le mot de passe

☐ J'accepte les Conditions Générales d'utilisation du site.

Créer mon compte

Annuler

BIEN

Bienvenue sur le site dédié aux taxis

Identifiant

Mot de passe

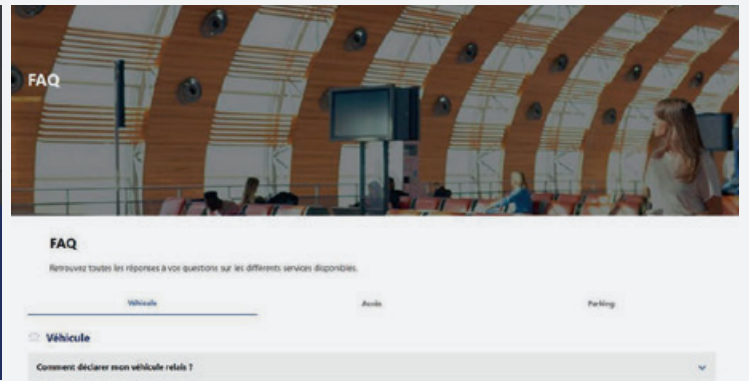
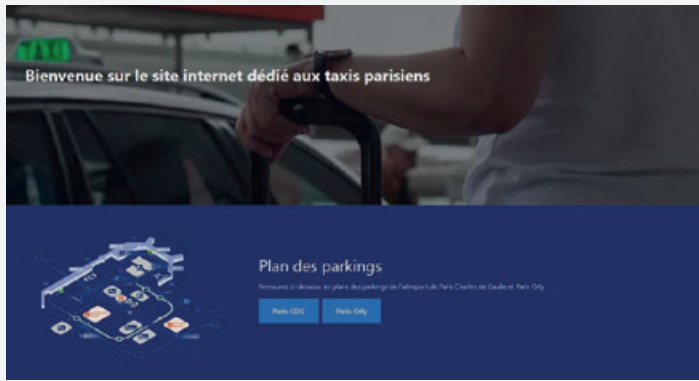
Se connecter

Créer mon compte

A partir du 5 janvier 2026 un mail sera envoyé à tous les chauffeurs de taxis déjà enrôlés sur l'adresse mail qui a été communiquée lors de l'inscription. Il faudra suivre les instructions de ce mail pour valider la mise en service du compte.

Une communication sera mise en place en amont dans les BAT de CDG et Orly.

Pour ceux qui n'auront pas reçu le mail un affichage indiquera la marche à suivre.



PROJET D'AMÉLIORATION DU PROCESS TAXIS

Déjà mis en place :

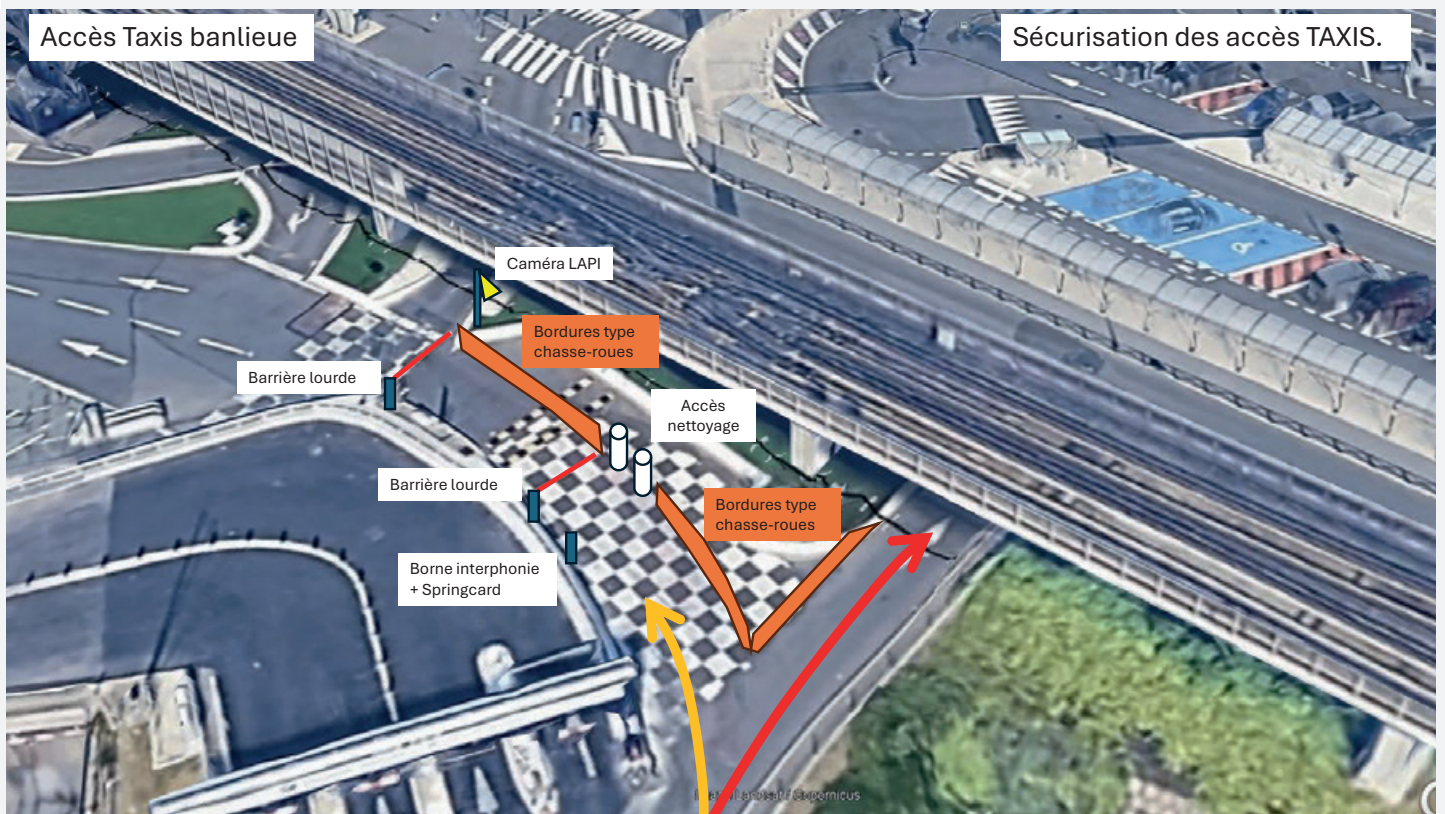
- Double barriérage ZT1-2, ZT3 et ZT4
- Mise en place de Plots pour bloquer le passage par passage piétons
- Sécurisation de l'accès pompier porte 10a

Prochaines actions :

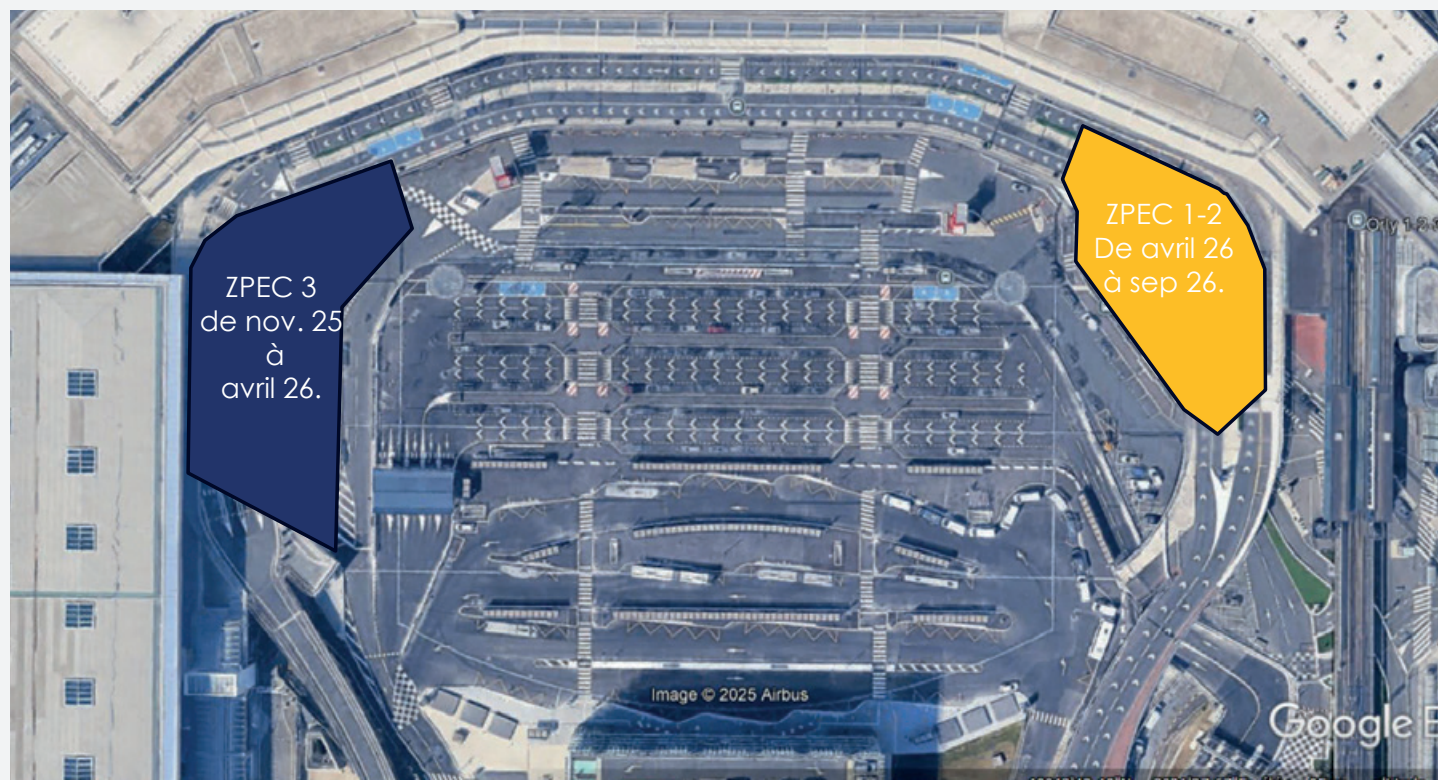
- Déprogrammation des barrières ZT4 pour empêcher les doublettes au T4,
- Double barriérage pour l'accès taxis Orly,
- Mise en place d'une barrière anti-retour en sortie de ZPEC1-2 pour éviter les entrées en marche arrière
- Création de la darse vans en ZPEC4

Opération plus long terme :

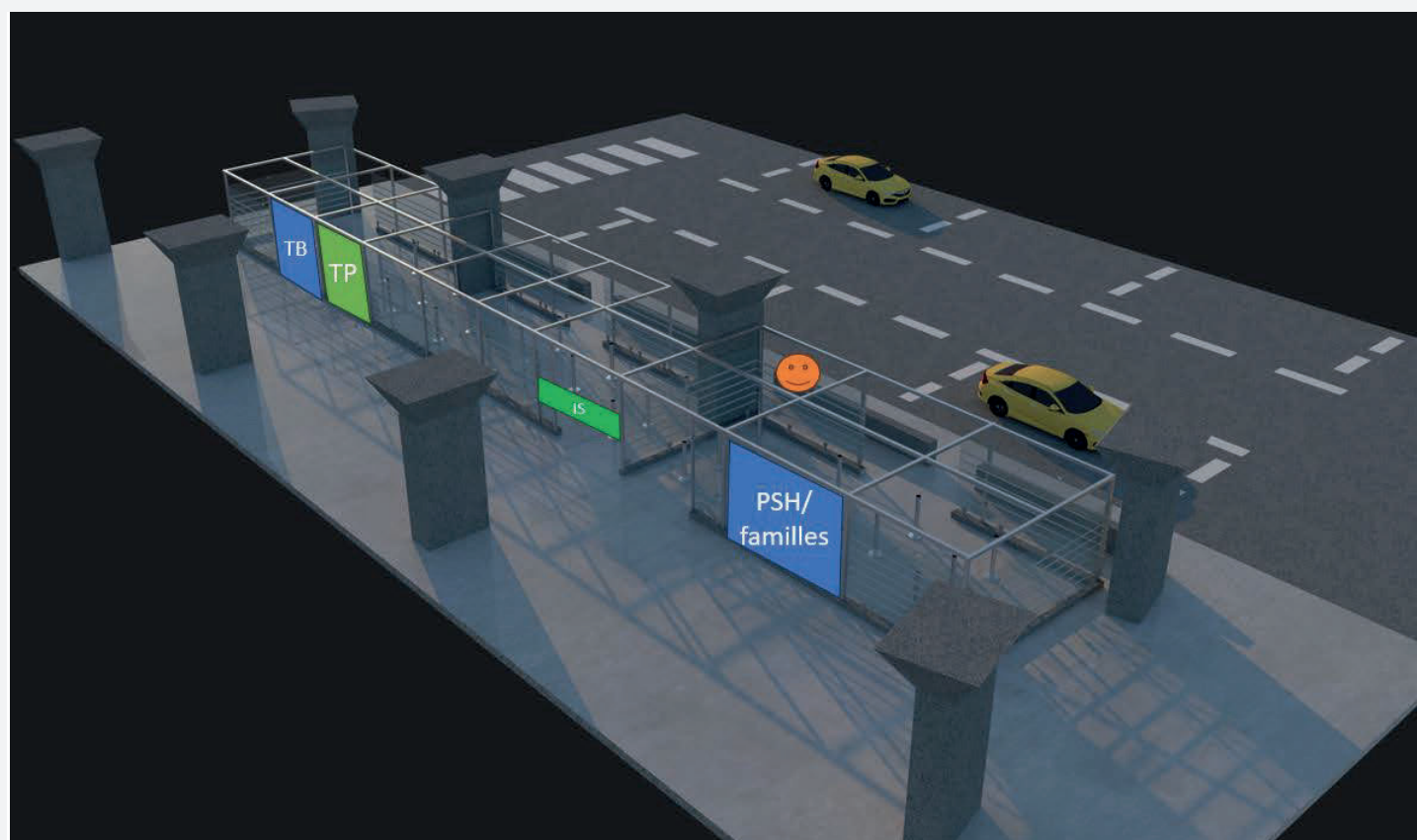
- Passage au LAPI et mise en place de double barriérage sur le linéaire Pro 123,
- Création d'une zone tampon 123.



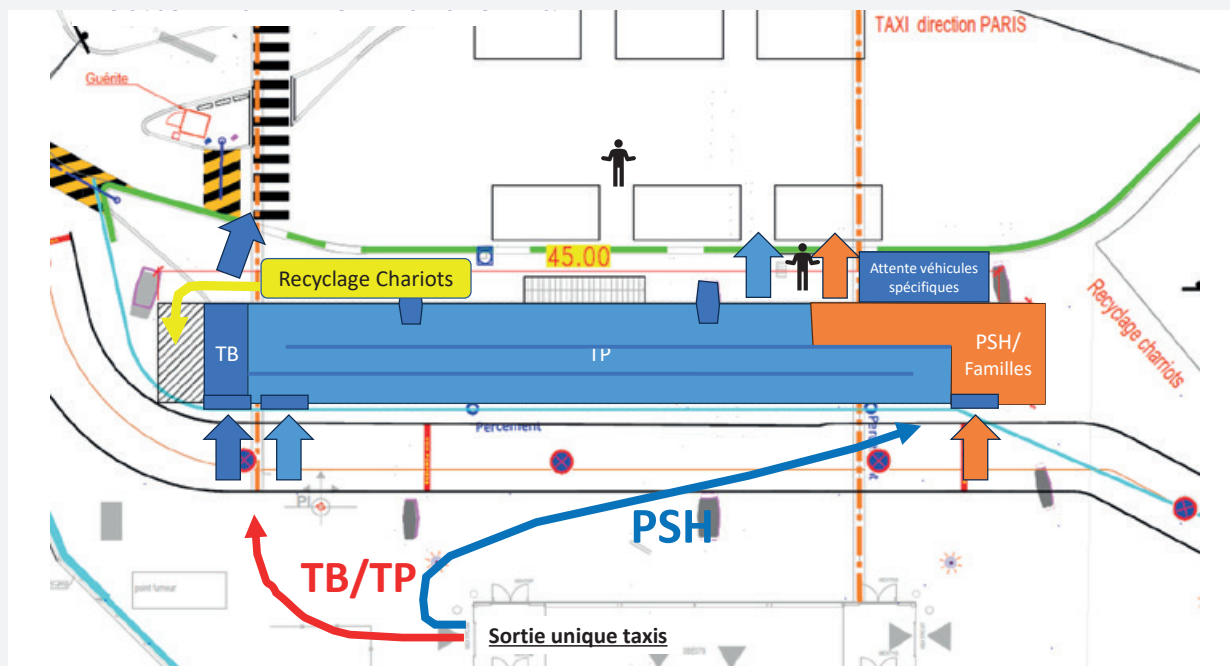
RÉFECTION DES ZPEC 1-2 ET ZPEC 3 AVEC FERMETURE SELON LES DATES CI-DESSOUS



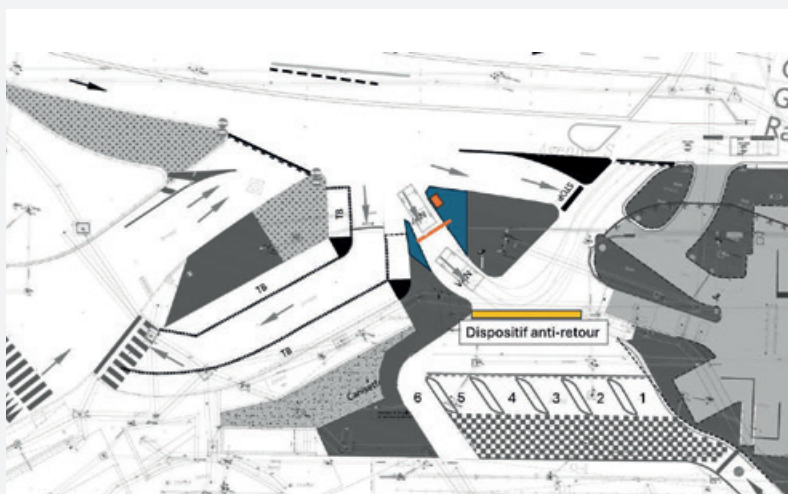
FOCUS ZPEC 3 : VUE SCHÉMATIQUE. MISE EN SERVICE PRÉVUE LE 24/04/2026



ZPEC 3 : SCHÉMAS DE PRINCIPE DES FLUX CLIENTS

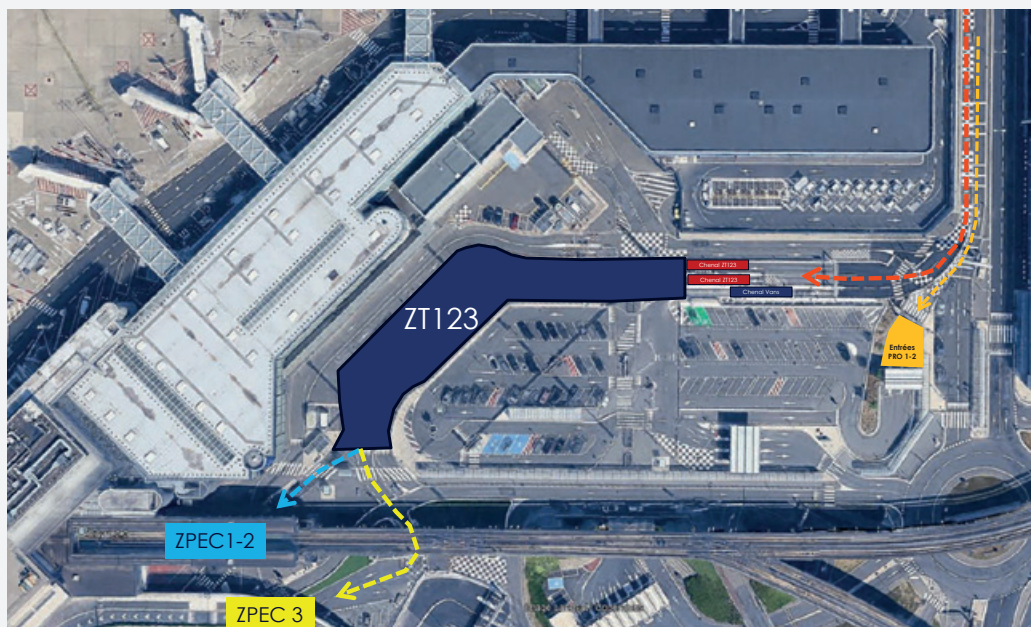


ZPEC 4 : ACCÈS VANS



- Affaire d'investissement validée.
- Etude d'exécution en cours de finalisation.
- Complexité d'intégration dans le circuit BAT avec, entre autres, un nouvel emplacement LAPI (pour prendre les Vans en sortie), système anti-marche arrière, création d'un accès piétons conforme PSH sans supprimer de darse N°6 taxis parisiens,...
- Mise en standby de la réunion de travail ADP Orly et CDG pour définir les véhicules "spécialisés" et file dédiée en BAT en attente du retour de la préfecture.

CRÉATION D'UNE ZONE TAMPON ZT123 VISION 2027





LA PROTECTION JURIDIQUE

La protection juridique est une aide destinée à toute personne faisant face à une situation conflictuelle ou à une problématique d'ordre juridique.

Au sein de la MFA, elle vous permet de faire connaître et reconnaître vos droits, et ce, dans tout ce qui concerne votre vie quotidienne privée et professionnelle.

Concernant la **protection juridique automobile** : si votre véhicule est assuré à la MFA, la défense de votre permis de conduire est **incluse dans votre contrat** !

À quoi sert la protection juridique ?

Le service de **protection juridique** de la MFA vous assiste au quotidien face à des problèmes de droit du travail, lors de l'achat d'un appareil défectueux que l'on ne veut pas vous reprendre, en cas de litige familial, ou en cas de litige suite à l'achat d'un véhicule.

Comment joindre le service de Protection Juridique :

Vous rencontrez un litige ?

Déclarez votre litige en remplissant le formulaire sur <https://mfa.fr/avantages-societaire/protection-juridique> ou flashez ce QR Code à l'aide de la caméra arrière de votre smartphone.



Ou par courrier postal à l'adresse suivante :

CFDP Assurances – Centre de gestion et d'expertise
CS 60011 - 66028 Perpignan Cedex
Email : mfa@cfdp.fr

N'hésitez pas à joindre dans votre courrier tous documents utiles à la déclaration de votre litige.

Veuillez conserver avec vous tous les documents originaux et nous envoyer uniquement les photocopies.

Pour toutes questions supplémentaires vous pouvez joindre la protection juridique de la MFA au **04 68 73 63 93** du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h45.





SANTÉ DU SALARIÉ ET RESPECT DE LA VIE PRIVÉE : TOUT N'EST PAS PERMIS POUR L'EMPLOYEUR !

Public visé

Aux syndicats et bases syndicales

Dans cette période où résonne au quotidien la petite musique du gouvernement et du patronat selon laquelle beaucoup d'arrêts de travail seraient abusivement prescrits par les médecins et qu'il faudrait renforcer les contrôles, la Cour de cassation [1] a rappelé un principe essentiel s'agissant de la santé du salarié : le droit au respect de sa vie privée.



Contexte : que se passe t-il ?

Une salariée vendeuse dans un magasin de robes de mariées, victime d'un accident du travail, en désaccord avec l'avis d'aptitude émis par le médecin du travail à l'issue de son arrêt de travail, fournit à son employeur un nouvel arrêt de travail prescrit par son médecin traitant.

Par la suite, l'employeur procède à son licenciement pour cause réelle et sérieuse, lui reprochant notamment d'avoir transmis un arrêt de travail antidaté et d'avoir, lors de la consultation médicale, indiqué à son médecin traitant être couturière et donc ne pas être en capacité d'exécuter ses tâches habituelles (*douleur au pouce l'empêchant de manipuler des aiguilles*).

Ce faisant, l'employeur reconnaissait avoir pris contact avec le médecin traitant de la salariée pour obtenir tous ces renseignements sur sa pathologie mais également sur les propos tenus lors de la consultation médicale !

Une décision forte des juges

La Cour de cassation, confirmant la décision des juges d'appel, prononce la **nullité du licenciement**. En prenant contact avec le médecin traitant pour obtenir des informations sur la pathologie et sur le déroulé de la consultation médicale, l'employeur a porté **atteinte à une liberté fondamentale de la salariée : le droit au respect de sa vie privée**.

Plusieurs textes fondent la décision de la Cour :



L'article L1121-1[2] du Code du travail, combiné à l'article 9 [3] du Code civil, l'article 2 [4] de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen et l'article 8 [5] de la Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales impliquent **le droit pour la salariée, y compris au temps et au lieu de travail, au respect de sa vie privée**, dont font partie son état de santé et ses relations avec son médecin traitant ;

Les articles L1110-4 [6] et R4127-4 [7] du Code de la santé publique selon lesquels **le secret médical est institué dans l'intérêt du patient pour protéger sa vie privée et le secret des informations qui le concernent**, couvrent tout ce dont le médecin a connaissance, c'est-à-dire non seulement ce qui lui a été confié, mais aussi ce qu'il a vu, entendu ou compris ; et que le fait d'obtenir ou de tenter d'obtenir la communication d'informations en violation de ce secret professionnel est aussi pénalement puni [8].



Pour aller plus loin : le contrôle médical patronal

L'employeur a le **droit de faire procéder à une contre-visite médicale par le médecin de son choix** pour contrôler la justification et la durée de l'arrêt de travail. C'est la contrepartie du droit pour le salarié au versement d'une indemnité complémentaire aux IJSS [9].

Les conditions légales sont les suivantes (*elles peuvent être complétées par les conventions collectives*) :



Le salarié **doit communiquer à son employeur**, dès le début de son arrêt de travail, et à l'occasion de tout changement, **son lieu de repos s'il est différent de son domicile**.



Si l'arrêt de travail indique des « sorties libres », le salarié informe l'employeur des horaires auxquels la contre-visite peut s'effectuer.



Si l'arrêt de travail indique « sorties autorisées », la visite du médecin contrôleur ne peut avoir lieu pendant les heures de sorties autorisées du salarié.



Si les sorties ne sont pas autorisées, le contrôle médical peut avoir lieu à tout moment.



- ▶ **La contrevisite peut se dérouler au domicile du salarié ou au cabinet du médecin** mandaté par l'employeur, au choix du médecin.
- ▶ Elle peut porter sur le caractère justifié de l'arrêt de travail, sa durée ou le respect par le salarié des heures de sortie autorisées.
- ▶ À l'issue de la contre-visite, le médecin informe l'employeur soit du caractère justifié ou injustifié de l'arrêt de travail, soit de l'impossibilité de procéder au contrôle (*refus ou absence du salarié*).
- ▶ Si l'arrêt est considéré injustifié ou si le contrôle n'a pu être réalisé, le médecin informe le service médical de l'assurance maladie et l'employeur peut suspendre le versement de l'indemnité complémentaire.

Le refus du salarié de se soumettre à la contre-visite peut être justifié en cas d'examen douloureux alors que le dossier médical est à disposition du médecin contrôleur [10], ou si le salarié a déjà été déclaré inapte par le médecin du travail [11].

Références et textes

[1] Cass. Soc. 10/12/2025, n°24-15.412

[2] C. Trav. Art. L1121-1 « *Nul ne peut apporter aux droits des personnes et aux libertés individuelles et collectives de restrictions qui ne seraient pas justifiées par la nature de la tâche à accomplir ni proportionnées au but recherché.* »

[3] C. Civ. Art.9 « *Chacun a droit au respect de sa vie privée. Les juges peuvent, sans préjudice de la réparation du dommage subi, prescrire toutes mesures, telles que séquestre, saisie et autres, propres à empêcher ou faire cesser une atteinte à l'intimité de la vie privée : ces mesures peuvent, s'il y a urgence, être ordonnées en référé.* »

[4] DDHC Art. 2 « *Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression.* »

[5] Conv. EDH Art. 8 « *Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance.* »

[6] C. Santé Pub. Art. L1110-4 I « *Toute personne prise en charge par un professionnel de santé [...] a droit au respect de sa vie privée et du secret des informations la concernant.*

Excepté dans les cas de dérogation expressément prévus par la loi, ce secret couvre l'ensemble des informations concernant la personne venue à la connaissance du professionnel, [...]. Il s'impose à tous les professionnels intervenant dans le système de santé. »

[7] C. Santé Pub. Art. R4127-4 « *Le secret professionnel institué dans l'intérêt des patients s'impose à tout médecin dans les conditions établies par la loi. Le secret couvre tout ce qui est venu à la connaissance du médecin dans l'exercice de sa profession, c'est-à-dire non seulement ce qui lui a été confié, mais aussi ce qu'il a vu, entendu ou compris.* »

[8] Un an d'emprisonnement et 15.000 euros d'amende

[9] C. Trav. Art. L1226-1 et R1226-10 et s.

[10] Cass. Soc. 13/02/1996, n°92-40.713

[11] Cass. Soc. 10/02/1998, n°95-41.600

Agression impérialiste pour le pétrole !

ACTIVITÉS DU DÉCHET
TRANSPORT AÉRIEN
AUTOROUTE
REMONTÉES MÉCANIQUES
TAXIS
TRANSPORT ROUTIER
ACTIVITÉS DU DÉCHET
TRANSPORT URBAIN
AUTOROUTES
REMONTÉES
MÉCANIQUES
TAXIS
TRANSPORT URBAIN
ACTIVITÉS DU DÉCHET
TRANSPORT AÉRIEN
AUTOROUTE
REMONTÉES MÉCANIQUES
TAXIS
TRANSPORT ROUTIER
ACTIVITÉS DU DÉCHET
TRANSPORT AÉRIEN
AUTOROUTES
ACTIVITÉS
DU DÉCHET
TRANSPORT ROUTIER
AUTOROUTE
TRANSPORT URBAIN
ACTIVITÉS DU DÉCHET
TRANSPORT AÉRIEN
AUTOROUTES
REMONTÉES
MÉCANIQUES
ACTIVITÉS DU DÉCHET
TRANSPORT AÉRIEN
AUTOROUTE
REMONTÉES MÉCANIQUES
TRANSPORT
ROUTIER
TAXIS
ACTIVITÉS DU DÉCHET
TRANSPORT URBAIN
AUTOROUTE
REMONTÉES
MÉCANIQUES
TAXIS
TRANSPORT URBAIN
ACTIVITÉS DU DÉCHET
TRANSPORT AÉRIEN
AUTOROUTE
REMONTÉES MÉCANIQUES
TRANSPORT
AÉRIEN
TRANSPORT ROUTIER
ACTIVITÉS DU DÉCHET
TRANSPORT URBAIN
AUTOROUTES
TAXIS
TRANSPORT ROUTIER
AUTOROUTE
TRANSPORT AÉRIEN
ACTIVITÉ DES DÉCHETS
REMONTÉES MÉCANIQUES
AUTOROUTES
REMONTÉES
MÉCANIQUES
ACTIVITÉS DU DÉCHET
TRANSPORT AÉRIEN
TAXIS
TRANSPORT ROUTIER
AUTOROUTE
REMONTÉES MÉCANIQUES
TRANSPORT

La Fédération des Transports CGT dénonce avec la plus grande fermeté l'agression militaire criminelle menée par les États-Unis contre le Venezuela, marquée par des bombardements, une opération armée illégale et l'enlèvement revendiqué du Président Nicolás Maduro.

Il ne s'agit ni d'une opération de « *sécurité* », ni d'une prétendue lutte contre le narcotrafic, ni d'une défense des droits humains. Il s'agit d'une guerre de prédation. Une guerre pour le pétrole. Une guerre pour le contrôle des ressources énergétiques du Venezuela, parmi les plus importantes de la planète.

Cette offensive constitue un acte de guerre impérialiste caractérisé, une violation délibérée du droit international et un précédent d'une extrême gravité. En kidnappant un chef d'État, en bombardant un pays souverain, l'administration américaine foule aux pieds la Charte des Nations Unies (*Art 2 alinéa 4*) et assume une logique de banditisme international au service du capital.

Depuis des années, les États-Unis mènent contre le peuple vénézuélien une guerre économique brutale : sanctions, blocus financier, asphyxie sociale. Aujourd’hui, ils franchissent un nouveau seuil en recourant directement à la force armée. Quand les sanctions ne suffisent plus, l’impérialisme sort les missiles.

Notre Fédération le dit clairement : ce sont les travailleurs et les peuples qui meurent pour que quelques groupes pétroliers engrangent des profits colossaux. Ce sont les populations civiles qui subissent la violence, pendant que les actionnaires et les marchands d'armes se partagent les dividendes de la guerre.

Aucune situation interne, aucune critique politique, aucune divergence idéologique ne peut justifier cette agression. On ne bombarde pas un pays pour « *défendre la démocratie* », on le bombarde pour voler ses richesses.

Nous interpellons le gouvernement français et l'Union européenne : se taire, temporiser ou s'aligner, c'est se rendre complices de cette guerre pour le pétrole. La France doit condamner sans ambiguïté cette agression et agir pour la paix.

Fidèle à son engagement internationaliste, notre Fédération affirme sa solidarité pleine et entière avec le peuple vénézuélien, comme avec tous les peuples victimes des guerres impérialistes.

Montreuil, le 5 janvier 2026

LE RÉVEIL > 22



MFA TAXI

UNE ASSURANCE QUI RÉPOND AUX EXIGENCES DE VOTRE MÉTIER

Des garanties spécifiques pour
une protection complète de votre
activité professionnelle et une
assistance 0km incluse.

**RENSEIGNEZ-VOUS AUPRÈS
DE VOTRE CONSEILLER !**

mfa.fr

01 49 68 68 68

Mutuelle Fraternelle d'Assurances - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
régie par le Code des Assurances - 6, rue Fournier - BP 311 - 92111 Clichy Cedex -
Enregistrée au répertoire Sirene sous le numéro 784 702 391.

MFA Mutuelle
Fraternelle
d'Assurances



EXPERTISE ET RÉPARATION EN CAS DE SINISTRE



Présente dans 19 villes du territoire métropolitain, la MFA a le plaisir de vous accueillir dans ses espaces d'accueil, des agences conçues pour une relation plus humaine, basée sur la solidarité, la proximité et la confiance. Elles sont chargées de traiter l'ensemble des demandes quels que soient les moyens de communication que vous utilisez.

L'expertise immédiate en région parisienne

Si votre véhicule est roulant, vous avez la possibilité de présenter votre voiture à un expert présent dans les sites d'expertise de la MFA, **en région parisienne** : au 6 bis rue Fournier 92110 Clichy ; au 82-84, Av. du Général de Gaulle 94700 Maisons-Alfort et au 31-37 bd du Maréchal Foch 95210 Saint-Gratien.

- Votre véhicule n'est pas immobilisé du fait du passage de l'expert
- Vous êtes indemnisé plus rapidement
- Vous êtes en relation directe avec l'expert
- Sur place, on vous délivre au plus vite la prise en charge des réparations (selon vos droits à indemnisation) valable dans les garages partenaires de la MFA

La réparation :

Retrouvez également nos **garages partenaires**.

Dès à présent, vous avez accès à 2200 réparateurs partenaires présents dans toute la France. Il y en a donc forcément un près de chez vous.

**2200 garages
partenaires sont à votre
disposition partout en
France.**

Pourquoi faire réparer votre véhicule dans un garage partenaire ?

- Pas d'avance de fonds
- Des services complémentaires (véhicule de remplacement pour vos déplacements privés, nettoyage du véhicule à la fin des réparations, garantie des travaux effectués...)
- La certitude en cas de bris de glace, d'avoir accès, tout près de chez vous, aux meilleurs spécialistes de la réparation et du remplacement : Mondial Pare-Brise, A + Glass, Glass Auto Service, Carglass.

**N'omettez pas de faire
votre déclaration de
sinistre(s) dans un délai
de 5 JOURS.**

Pour plus d'informations sur les espaces d'accueil de la MFA, leurs adresses, leurs horaires et sur ses garages partenaires en France, **rendez-vous sur notre site mfa.fr ou flashez ce QR Code à l'aide de la caméra arrière de votre smartphone.**

